

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 20 septembre 2022

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 23**
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 17

L'an deux mil vingt-et-deux, le 20 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 13 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement de deux conseillers municipaux
2. FINANCES : Budget supplémentaire (BS22)
3. O.C.L. – avenant maîtrise d'œuvre
4. Subventions exceptionnelles
5. Régularisation foncière – Cession de parcelles
6. Plan financement Panneaux photovoltaïques Centre technique

Présents :

René SCHAAL	Armando CUTONE	Sabine SALOMON	Jean-Claude SOULE	Patricia GRUBER
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER	Jean-Charles BUFFENOIR	François FISCHER
LUTHRINGER Catherine	Géraldine SUPPER	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS	Claude MULLER
Christine CATALLI	Dominique RENARD			

Absents excusés :

François CULMONE	>>> donne procuration à >>>	Carmen KLOSS
Isabelle REHM	>>> donne procuration à >>>	René SCHAAL
Romarc JONCKHEERE	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Armando CUTONE
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Jean-Claude SOULE

Absents non excusés :

Catherine OTT

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Vincent KLEINMANN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. Remplacement de deux conseillers municipaux

Délibération d'installation de fait de deux nouveaux conseillers suite l'acceptation des démissions par Mr le Maire. L'ensemble des conseillers présents ont été informés lors de la commission plénière du 12 septembre 2022.

Monsieur le Maire a accepté les démissions en tant que Conseillers Municipaux de,

1. **Madame Léa HEIL**
2. **Monsieur Edouard ANCEL**

et procède à l'installation de,

1. **Madame Catherine LUTHRINGER**
2. **Monsieur Claude MULLER**

En tant que Conseillers Municipaux, prochains de la liste « Lipsheim notre village » présentée lors des élections municipales.

Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal n° PV_05_2020 du 25 mai 2020 portant sur la composition du conseil municipal,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant sur la création des commissions,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant sur la création de la commission appel d'offres et DSP,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant sur la création de la commission communale impôts directs,

Vu la liste « Lipsheim notre village »,

APRES que le Maire ait donné lecture des courriers de démissions,

CONSIDERANT la liste « Lipsheim notre village » présentée lors des élections municipales,

APRES avoir constaté que Madame **Léa HEIL**, était membre des commissions suivantes :

- Commission Culture
- Commission Communication
- Commission appel d'offres et délégation de Service Public
- Commission Communale des Impôts Directs
- 2e membre du conseil administratif du centre communal d'action sociale (CCAS)

APRES avoir constaté que Monsieur **ANCEL Edouard**, était membre des commissions suivantes :

- Commission Associations, sports et Evènementiel
- Commission Culture
- Commission Communication

Après en avoir informé l'ensemble des conseillers présents,

PREND ACTE

de la démission en tant que Conseillers Municipaux de Madame Léa HEIL et de Monsieur Edouard ANCEL.

PROCEDE

à l'installation de Madame Catherine LUTHRINGER et de Monsieur Claude MULLER en tant que Conseillers Municipaux, prochains de la liste.

DESIGNE

Madame Catherine LUTHRINGER:
Comme assesseur des commissions suivantes :

- Commission Culture
- Commission Communication
- Commission appel d'offres et délégation de Service Public
- Commission Communale des Impôts Directs
- 2e membre du Conseil Administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DESIGNE

Monsieur MULLER Claude :
Comme assesseur des commissions suivantes :

- Commission Associations, sports et Evènementiel
- Commission Culture
- Commission Communication

2. FINANCES : Budget supplémentaire (BS22)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu l'ensemble des délibérations portant virement des crédits et ouverture de compte depuis le vote du budget primitif,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget supplémentaire et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de la fin d'exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 269 721,12 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	2 269 721,12 €	
Investissement	Dépenses	2 247 926,04 €	

	Recettes	2 247 926,04 €	
--	----------	-----------------------	--

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. O.C.L. – avenant maîtrise d'œuvre

La société MP CONSEIL a été missionnée en août 2018 pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'extension et la restructuration du club house de l'Olympic club de Lipsheim (OCL). Un compte rendu a été présenté aux conseillers dressant un tableau précis de la situation de l'existant, de la demande des uns et des autres (association, élus,...) prenant en compte également les obligations règlementaires liées au PLU, à la LAFA, etc...

Par délibération prise en date du 16 avril 2019, les conseillers ont fixé l'enveloppe globale des travaux au montant de HT 650 000€ soit TTC 800 000€.

Par délibération prise en date du 17 septembre 2019, les conseillers ont validé le programme de travaux pour l'extension du club house et la création de vestiaires et locaux de rangement supplémentaires.

Par délibération prise en date du 14 novembre 2019 les conseillers ont approuvé le choix de l'architecte en l'occurrence le Cabinet FFW de Mulhouse.

Par délibération prise en date du 14 janvier 2020,

- Les conseillers ont approuvé l'Avant-Projet Sommaire tel qu'il a été présenté pour un montant global estimatif de travaux à 447 250€ HT soit 536 700€ TTC.
- Les conseillers ont approuvé les montants complémentaires (honoraires, frais d'étude, AMO, diagnostics et sondages, frais de branchements et de raccordements, ...) pour un montant total de 199 000€ HT.
- Les conseillers ont approuvé le coût total de l'opération estimé à 646 250 € HT soit TTC 775 500 €.

Par délibération prise en date du 22 septembre 2020,

- Les conseillers ont approuvé l'étude complémentaire d'aide à la décision.
- Les conseillers ont approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) tel qu'il a été présenté pour un montant global estimatif de travaux à 631 244 € HT soit TTC 757 493 € TTC.
- Les conseillers ont approuvé les montants complémentaires (honoraires, tolérances, révisions, frais de branchements et de raccordements, l'acquisition de mobiliers, et l'installation d'un micro station...) pour un montant total de 267 262 € HT
- Les conseillers ont approuvé le coût total de l'opération estimé à 898 506 € HT soit 1 078 208 € TTC.

Vu la commission Finances du 20 octobre 2020, ayant pris connaissance des différents projets d'investissement de la commune ainsi que des plans de financement qui en découlent.

Par délibération prise en date du 17 novembre 2020, les conseillers ont approuvé le plan de financement de l'OCL.

Par délibération prise en date du 22 décembre 2020, les conseillers ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre (titulaire : Cabinet FFW de Mulhouse), et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

Conformément au code des marchés publics, la commission plénière du conseil municipal s'est réunie en date du 11 avril 2022 et du 13 juin 2022, la synthèse d'analyse des offres a été exposée à l'ensemble des conseillers présents. Il en découle les points suivants

- Lot 3 Etanchéité - Vêture bois : aucune offre n'a été remise
- Lot 4 Menuiserie extérieure alu – Profilit : aucune offre n'a été remise
- Un dépassement budgétaire de l'ensemble du projet de plus de 23% (+150k€) par rapport à l'APD (631k€).

Par délibération prise en date du 21 juin 2022, les conseillers présents ont autorisé le maire,

- A déclarer la procédure infructueuse.
- A relancer une nouvelle procédure conformément au code des marchés publics.

En date du 29 juin 2022, en accord avec la société MP Conseil, la phase T04 – suivi des travaux et réception pour un montant de 21 180 € HT du contrat d'Assistance à Maitre d'Ouvrage- a été interrompue.

Il est proposé aux conseillers présents d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 pour un montant de 21 500€ HT. Cet avenant permettra de renforcer l'équipe de maîtrise d'œuvre par un économiste afin de relancer la procédure tout en trouvant des pistes d'économies.

Sont annexés à la présente délibération : l'avenant N°3, la révision du tableau de répartition des honoraires, l'attestation de cotraitance de la société LES ECONOMISTES.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu les délibérations précédentes du conseil municipal de Lipsheim

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre (titulaire : Cabinet FFW de Mulhouse), et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

4. Subventions exceptionnelles

Lors du vote du budget primitif 2022 au mois de décembre dernier, il a été évoqué le sujet des subventions aux associations locales. L'enveloppe budgétaire s'élève à **33 000€** (BP2022)

Par délibération du 19 avril 2022, le conseil municipal a validé l'étude qui avait été réalisée par la commission associations événements. Cette étude a permis d'attribuer, association par association, des subventions selon un tableau récapitulatif, sur le principe de plusieurs critères (Jeunes, matériel, projets, actions, etc...). La répartition budgétaire totale est de **27 150€**.

Certaines de nos associations ont accompagné et aidé la commune à réaliser des manifestations communales. De ce fait, des demandes de subventions exceptionnelles ont été effectuées au sein de la mairie (voir tableau récapitulatif). Total des subventions exceptionnelles **5 010€**

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports de la commission associations et événements

Approuve le versement des subventions ci-dessous :

AFL	3 160 €
APAL	750 €
Rock@lips	600 €
OCL	500 €

Total : 5 010 €

Dépenses à imputer sur le budget communal compte 6574

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. Régularisation foncière – Cession de parcelles

Régularisations foncières – Cession par la commune de parcelles relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Lipsheim mais relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, il reste à réaliser le transfert définitif à

l'Eurométropole de la propriété de ces parcelles, sans paiement de prix.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sur proposition de la Commission plénière.

Après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de propriété de la commune de Lipsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles listées ci-après relevant de sa compétence en matière de voirie.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Lipsheim et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
1	126/54	RUE JEANNE D'ARC	0,24	
1	128/55	RUE DEBUSSY	0,95	
2	161/72	RUE DE L'EGLISE	1,14	
15	(3)/323	RUE DE LA CHAPELLE	36,11	Issue de la division de la parcelle section 15 n°323
16	355/167	RUE DES CHASSEURS	1,47	
16	377	RUE DES ROSES	3,19	
16	387/158	RUE D'ALSACE	1,35	
21	350/43	RUE DES CHASSEURS	0,28	
22	133/9	RUE DE LA CROIX	0,44	
22	135/8	RUE DE LA CROIX	0,46	
22	137/7	RUE DE LA CROIX	0,98	
22	139/6	RUE DE LA CROIX	0,50	
22	142/5	RUE DE LA CROIX	0,50	
22	145/4	RUE DE LA CROIX	0,50	
22	150/2	RUE DE LA CROIX	0,55	
22	156/34	RUE DE LA CROIX	1,48	

6. Plan financement Panneaux photovoltaïques Centre technique

Le centre technique de la commune de Lipsheim est situé rue de la Chapelle à LIPSHEIM. Lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement (PPI) par la Commission des Finances, il a été inscrit budgétairement (50 k€) le remplacement du chauffage électrique du bâtiment par des panneaux rayonnants. Lors du raccordement gaz du club-house de l'OCL, la commune a profité des travaux pour raccorder au gaz le bâtiment du centre technique (branchement en attente à ce jour).

Parallèlement une étude a été confiée à ES énergies Strasbourg pour équiper le toit du centre technique de panneaux photovoltaïques. Deux propositions s'offrent à la commune. La revente totale de la production des panneaux ou assurer une autoconsommation.

Le détail de l'étude a été présenté en commission plénière du 12 septembre 2022.

Afin de pouvoir déposer toutes demandes de subventions, monsieur le Maire présente à l'assemblée pour délibération les plans de financement des travaux de pose des panneaux photovoltaïques avec les options **Revente totale** et **Autoconsommation**.

DEPENSES (Revente totale)		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	59 877
Frais de maîtrise d'œuvre et suivi travaux	10%	5 788
Coût total de l'opération	HT	65 665
TOTAL DEPENSES	TTC	78 798

RECETTES

Subvention escomptée DETR - DSIL	40%	26 266
Subvention escomptée Collectivité européenne d'Alsace		6 600
Autofinancement à charge budget communal		32 799
TOTAL RECETTES		65 665

DEPENSES (Autoconsommation)		coût global
Le coût des travaux est estimé à	HT	16 804
Frais de maîtrise d'œuvre et suivi travaux	10%	1 680
Coût total de l'opération	HT	18 484
TOTAL DEPENSES	TTC	22 181

RECETTES

Subvention escomptée DETR - DSIL	40%	7 400
Subvention escomptée Collectivité européenne d'Alsace		2 000
Autofinancement à charge budget communal		9 084
TOTAL RECETTES		18 484

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

Approuve le plan de financement des travaux de pose des panneaux photovoltaïques avec l'option revente totale.

Approuve le plan de financement des travaux de pose des panneaux photovoltaïques avec l'option autoconsommation.

Autorise le maire à déposer toute demande de subvention auprès de l'Etat, des collectivités et de tous organismes pouvant subventionner le projet.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

René SCHAAL 	Isabelle REHM	Armando CUTONE 
Sabine SALOMON 	Jean-Claude SOULE 	Patricia LECAILLIER 
Arnaud ANTONI 	Gaël CARBONNIER 	François CULMONE 
Patricia GRUBER 	Catherine LUTHRINGER 	Romarc JONCKHEERE
Vincent KLEINMANN 	Carmen KLOSS 	Claude MULLER 
Géraldine SUPPER 	Catherine WAHL	Daniel ZIARKOWSKI
Jean-Charles BUFFENOIR 	François FISCHER 	Christine CATALLI 
Catherine OTT	Dominique REMARD 	

Mention affichage :

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 22/09/2022 , conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Communes.



Signature :

René SCHAAL
Maire